LETTRE - 3e trimestre 2021

bulletin de Liaison

Cher.e. psychomotricien.ne,

La situation sanitaire du pays continue d'être au premier plan de nos préoccupations. Nous restons Tous mobilisés afin de prévenir, détecter et accompagner les patients, leurs familles, les personnes vulnérables et la population générale dans cette période et afin de contribuer à la lutte contre la pandémie.

Pour ce Bulletin de Liaison, nous revenons sur les différentes mesures mises en place par le Gouvernement.

Retrouvez notre carnet de Psychomotricité :
https://www.psychomotricité-covid19.fr

DGCS

SNUP

24,boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 – IVRY sur Seine
Tél : 01 56 20 02 91 – communication.snup@gmail.com
www.snup.fr

VACCINATION DISPENSÉE PAR LES PSYCHOMOTRICIENS

En tant qu'acteur de Santé, les psychomotriciens sont sollicités pour dispenser le vaccin contre le virus Sars-CoV-2, la vaccination étant, l'axe privilégié afin d' endiguer l'épidémie de covid-19.
(arrêté du 7 juillet 2021)
il s'agit d'une mesure à caractère exceptionnel, strictement limitée à la campagne de vaccination contre ce virus .
Les conditions nécessaires à cet acte sont les suivantes:
Le psychomotricien doit avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.
L'intervention d'un médecin doit être possible à tout moment

LES JA EN ... WEBINAIRE

PARTICIPEZ AUX JA EN DISTANCIEL OU PRÉSENTIEL

INFOS + INSCRIPTIONS en LIGNE
Via le site web RESPIR FORMATION

PASS SANITAIRE

En ce qui concerne la mise en place du Pass Sanitaire, le SNUP reconnait la nécessité impérieuse de mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour endiguer l'épidémie au coronavirus. Cependant, nous nous questionnons quant à la mise en place d'un tel contrôle de la population.
Nous observons, dans notre accompagnement quotidien, l'accentuation des inégalités sociales (déjà creusées un peu plus par la crise sanitaire) générée par ce Pass: renforcement de la précarité...
Nous sommes alertés aujourd'hui par l'instauration dans un état de droit de telles procédures de contrôles de la population et de leurs impacts sur la Démocratie.

SNUP

OBLIGATION VACCINALE

La vaccination des soignants est devenue obligatoire par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 .
Cette vaccination conditionne l'autorisation d'exercice des professionnels de santé. Elle est mise en place en 2 temps d'ici au 15 octobre 2021.
Jusqu'au 14 septembre une présentation de test négatif ou d'un certificat de rétablissement pourront suffire pour avoir le droit d'exercer.
Entre le 14 septembre et le 15 octobre, les soignants doivent présenter au moins une dose d'un des vaccins.
A partir du 15 octobre, selon ce décret, les soignants en contact avec du public devront présenter un schéma vaccinal complet.
Si un soignant ne présente pas de schéma vaccinal complet, l'employeur est en droit de suspendre son activité sans maintien de salaire (il s'agira alors d'une mesure spécifique et non d'une mesure disciplinaire).
Les rendez-vous nécessaires à la mise en place de ce parcours vaccinale, donnent droit à une autorisation d'absence.
Afin d'éviter l'injection d'une seconde dose vaccinale si elle n'est pas nécessaire.
Une détection des anticorps sériques dirigés contre le Sars-Cov-2 en même temps qu'une première injection peut être réalisée.
Si la détection se révèle positive, une seule injection est suffisante pour présenter un schéma vaccinal complet. LIEN
Les soignants installés en libéral sont aussi soumis à l'obligation vaccinale.
Ce sont les ARS qui contrôlent le respect de l'obligation vacci--nale (pour les professionnels de santé conventionnés et non).
Concernant les professionnels de santé conventionnés, les CPAM ont obligation de transmettre tous les 15 jours la liste des professionnels libéraux n'ayant pas entamé leur parcours vaccinal. A partir du 15 octobre 2021, les professionnels libéraux conventionnés verront la suspension des rembourse--ments des actes de soins par l'Assurance Maladie.
Les étudiants en psychomotricité, inscrits en IFP, sont égale--ment soumis à cette obligation.

JOURNÉES ANNUELLES

Retrouvons-nous bientôt aux Sables d'Olonne pour cette nouvelle édition des JA
les 7, 8 et 9 Octobre 2021.

VOUS NE POUVEZ VOUS Y DÉPLACER ? PARTICIPEZ EN DISTANCIEL !
Infos et inscriptions en ligne à retrouver sur le site de RESPIR FORMATION

SNUP

Nous vous souhaitons à tous une très bonne rentrée et vous donnons rendez-vous aux JA en octobre prochain en présentiel ou distanciel !

Nous comptons sur votre soutien.
N'oubliez pas d'adhérer au SNUP en 2021 !

Sources:
apm News
consultation des Grandes Centrales Syndicales
Hospimédia,
Service Public, LIEN